



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 11 avril 2006 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

**Monsieur le maire :** Jacques Bérubé

**Mesdames les conseillères :** Lucie Tremblay  
Denise Larouche  
Madeleine Girard Devin

**Messieurs les Conseillers :** Pascal Dion  
Gilles Lachance  
Christian Breton

**Directeur-général, Greffier et Trésorier :** Daniel Dufour

---

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. L'assemblée débute par un moment de silence.

06-04-053

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

20- Résolution – nomination des membres du comité de sélection – engagement d'un directeur des travaux publics

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-054

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU 14 ET 29 MARS 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** les procès-verbaux des assemblées du 14 et 29 mars 2006 soient et sont acceptés tel que rédigés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-055

4.- **ADOPTION DES COMPTES – MARS 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de mars 2006 s'élevant à 335,089.48\$ et la liste des comptes à payer concernant les transactions de mars 2006 s'élevant à 67,458.49\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer de mars 2006.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution, en désaccord avec le paiement de 46,470.10\$ préparé à l'attention de la Corporation de développement économique de Chapais.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-056

5.- **RÉSOLUTION – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2005 – VILLE DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les États financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 ont été déposés par la firme André Biron, comptable agréé;

**CONSIDÉRANT QUE** les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

<b>REVENUS RÉELS</b>	<b>3,112,470\$</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2,831,640\$</b>	
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>230,460\$</b>	
<b>AFFECTATIONS NETTES</b>	<b>30,739\$</b>	
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>		<b>19,631\$</b>

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE** la Ville de Chapais approuve les états financiers 2005 préparés et vérifiés par la firme André Biron, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-057

6.- **RÉSOLUTION –NOMINATION - VÉRIFICATEUR COMPTABLE – EXERCICE FINANCIER 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier en cours;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais nomme la firme comptable André Biron, comptable agréé pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-058

7.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE RENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 536 de la loi sur les Cités et Villes, une corporation municipale peut, lorsque des immeubles sont mis en vente pour non-paiement des taxes municipales, enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne sur autorisation du conseil sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais autorise M. Jacques Bérubé, maire, ou en son absence M. le conseiller Christian Breton à agir à titre d'enchérisseur à l'occasion de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes prévue le 17 avril prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-059

8.- **RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 41-CIA À MÊME L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA ZONE 34-REC AFIN DE PERMETTRE DES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCE MOYENNE, DES CIMETIÈRES DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DES COURS D'ENTREPOSAGE DE REBUTS FERREUX ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Chapais désire modifier son règlement afin de créer une nouvelle zone 41-CIA et désire y :

- permettre les commerces, services et industries à incidence moyenne;
- permettre les cimetières d'automobile;
- permettre les cours d'entreposage de rebuts ferreux;
- permettre les exploitations agricoles;

**Il est proposé par** M. le conseiller Gilles Lachance  
**Appuyé par** M. le conseiller Christian Breton

D'adopter le projet de règlement numéro 06-369 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Le présent projet de règlement est intitulé :



**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE APPELÉE 41-CIA À MÊME L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA ZONE 34-REC ET D'Y PERMETTRE LES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCE MOYENNE, LES CIMETIÈRES AUTOMOBILES, LES COURS D'ENTREPOSAGE DE REBUTS FERREUX ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**ARTICLE 3.-** Bornée au sud par le prolongement de la première avenue jusqu'au périmètre de l'ancien bail délivré par le Ministère des Ressources naturelles pour l'occupation des anciens bâtiments miniers, par le tracé « sud » de ce même périmètre à partir de son point de contact avec le prolongement de la première avenue jusqu'à l'extrémité « ouest » de l'arête de ce périmètre située au sud de l'immeuble du 15 chemin Cooke et par le prolongement fictif de cette arête vers la limite « ouest » de la zone 34-REC, bornée au nord, à l'est et à l'ouest par les limites nord, est et ouest de la zone 34-REC telles qu'antérieurement délimitées, la zone 41-CIA est par les présentes créée. La représentation graphique de cette nouvelle zone apparaît au croquis 41-CIA faisant partie du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

**ARTICLE 4.-** Le cahier des spécifications faisant partie du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant la colonne 41-CIA;
- 2) En ajoutant dans cette nouvelle colonne à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences moyennes (Ib) », le symbole suivant « . »;
- 3) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Classe d'usages », à la ligne « industries à incidence élevée » le symbole suivant « . »;
- 4) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la ligne « Classe d'usages », à la ligne « agriculture avec élevage » le symbole et la note suivants « .6 »;
- 5) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes d'implantation », aux lignes « hauteur maximale, hauteur minimale, marge de recul avant, marge de recul arrière, marge de recul latérale, somme des marges latérales et coefficient d'occupation du sol » les données respectives suivantes « 12 », « 3 », « 0 », « 15 », « 4.5 », « 12 » et « 0.9 »;
- 6) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Ecran tampon » le symbole et la note suivants « .7 »;
- 7) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes spéciales », aux lignes « Entreposage extérieur » et « Panneau-réclame » le symbole suivant : ( . ) ;
- 8) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Règlement relatif aux permis et certificats », aux lignes « lot distinct », « aucun service » et « rue publique ou privée » le symbole suivant ( . )
- 9) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Règlement de lotissement », aux lignes « Ia Ib Ic Id », « Ra Rb Rc Rd Re », « Pa » et « Fa » les indications respectives suivantes « IKW », « JLW », « IKW » et « IKW ».



Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le directeur général pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 5.-** À la fin de l'annexe B du cahier des spécifications, à la section « Notes », après la note N-5, deux nouveaux paragraphes se lisent comme suit :

N-6 : L'exploitation agricole doit être réalisée à l'intérieur de bâtiments seulement. Aucune installation extérieure de captage et d'entreposage de déjections animales n'est autorisée.

N-7 : l'écran-tampon n'est imposée que dans le cadre de cimetières d'autos.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-060

9.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-370 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-326 CONCERNANT LES NUISANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent conseil juge nécessaire de modifier le règlement 98-326 aux fins de définir de nouvelles nuisances et de les éliminer;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 14 mars 2006;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**D'ADOPTER** le règlement no 06-370 modifiant le règlement 98-326 concernant les nuisances tel que lu et rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-061

10.- **RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES – OMH DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit participer au financement d'une partie du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 13 décembre 2005, la Ville de Chapais approuvait les prévisions budgétaires de l'OMH de Chapais pour l'exercice financier 2006, lesquelles établissaient le déficit d'opération à 49,136.00\$

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a produit en date du 15 mars 2006 un rapport d'approbation à l'égard d'un budget révisé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



**QUE** la Ville de Chapais accepte et approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation pour l'exercice financier 2006 telles qu'approuvées par la Société d'Habitation du Québec, prévisions budgétaires se résumant comme suit :

<b>REVENUS</b>	<b>45,281\$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>99,824\$</b>
<b>DÉFICIT ANTICIPÉ</b>	<b>54,543\$</b>

**QUE** la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 5,454\$ à même les prévisions budgétaires municipales de l'exercice financier 2006 pour couvrir 10% du déficit anticipé de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-062

11.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

<b>Société canadienne de la Croix-Rouge (Fêtes du 50<sup>e</sup>)</b> .....	<b>200.00\$</b>
<b>Club de l'âge d'or « Les vaillants »</b> .....	<b>163.54\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-063

12.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais participe avec la Ville de Chibougamau, la Municipalité de la Baie-James et la Sûreté du Québec dans les activités du Comité de sécurité publique affecté à la section « est » de la région Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité vise essentiellement à définir des orientations dans le cadre du plan d'organisation des ressources policières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Comité permet également de communiquer à la Sûreté du Québec des problématiques particulières ainsi que de recevoir en contre-partie de la rétroaction sur les actions policières, sur l'évolution de la structure policière et sur les stratégies policières mises de l'avant pour assurer le bien-être des citoyens de notre sous-région;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche



**QUE** la Ville de Chapais nomme M. le conseiller Christian Breton à titre de représentant municipal dûment autorisé à siéger sur le comité de sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-064

13.- **RÉSOLUTION –PARTICIPATION AU PROGRAMME « LOGEMENT ABORDABLE » ET DEMANDE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais entend mettre en branle le programme « Logement abordable » sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase du programme prévoit un budget réservé spécifiquement pour les « régions éloignées » qui connaissent des problématiques particulières en matière de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais reconnaît l'urgence de promouvoir un tel programme sur son territoire dans le contexte où plusieurs unités résidentielles occupées par des résidents à faible ou à moyen revenu sont fortement détériorées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme touche tous types d'unités résidentielles telles que les maisons unifamiliales et les unités résidentielles locatives destinées ou non à des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme ci-haut mentionné prévoit une contribution obligatoire du milieu équivalant à 5% de l'aide financière totale consentie aux bénéficiaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais accepte d'affecter un budget de 50,000\$ représentant la contribution du milieu pour une première vague de dossiers;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance  
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** la Ville de Chapais communique à la Société d'habitation du Québec son intention de participer au programme « Logement abordable »;

**QUE** la Ville de Chapais demande que soit allouée une première enveloppe de 500,000\$ représentant un potentiel minimal de 38 dossiers de rénovation résidentielle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**M. le conseiller Pascal Dion demande une dispense de lecture du règlement suivant.**

06-04-065

14.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ADOPTANT LE PROGRAMME « LOGEMENT ABORDABLE » QUÉBEC- VOLET NORD-DU-QUÉBEC POUR LE SECTEUR DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a indiqué par sa résolution 06-04-064 son intention d'adhérer au programme « Logement abordable »;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet Nord-du-Québec prévoit que la municipalité participante doit développer et administrer son propre programme de logements abordables en respectant les balises établies par la SHQ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;



### EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, par M. le conseiller Gilles Lachance, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement adoptant le programme « Logement abordable » Québec – volet Nord-du-Québec pour le secteur de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-066

15.-

### **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est aux prises avec une présence significative d'immeubles résidentiels détériorés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a notamment pour objet de promouvoir l'amélioration de l'habitat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais peut conclure une entente avec la Société d'Habitation du Québec dans le but de mettre en œuvre tout programme de construction, d'aménagement et de restauration;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle association avec la Société présuppose la signature d'une entente ayant pour objet de préciser les responsabilités de chaque partie relativement à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat dont le programme « Logement abordable »;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes de l'entente à conclure avec la Société d'Habitation du Québec concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat tels qu'apparaissant au projet d'entente datant du 30 novembre 2005.

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à signer l'entente susmentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-067

16.-

### **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de favoriser l'efficacité des opérations dans la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, la Ville de Chapais et la Société d'Habitation du Québec désirent utiliser les technologies de l'information et des communications et qu'à cet effet, les parties susmentionnées désirent, d'une part, sécuriser les échanges électroniques de documents et d'information et d'autre part, définir leur responsabilité respective à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié d'adhérer à une entente définissant les paramètres de telles responsabilités ;



**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a également pour objet de prévoir les modalités permettant d'assurer la protection des renseignements personnels et la sécurité des actifs informationnels de la Société d'Habitation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes de l'entente à conclure avec la Société d'Habitation du Québec concernant la sécurité de l'information tels qu'apparaissant au projet d'entente datant du 30 novembre 2005.

**QUE** M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à signer l'entente susmentionnée.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-068 17.-

**RÉSOLUTION – MISE À JOUR – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais dispose d'un plan de sécurité civile municipal depuis décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** certains responsables de l'organisation municipale de sécurité civile ne sont plus en fonction;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour l'organisation municipale de sécurité civile en remplaçant les responsables démissionnaires et en mettant à jour l'organigramme;

**Il est proposé par** M. le conseiller Gilles Lachance  
**Appuyé par** Mme la conseillère Lucie Tremblay

**QUE** l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile soit et est mis à jour et que les personnes suivantes soient et sont confirmées dans leurs fonctions;

Représentant municipal.....	M. Christian Breton
Coordonnateur .....	M. Daniel Dufour
Coordonnateur substitut.....	M. Christian Breton
Directeur des opérations.....	M. Steeve Forgues
Communications .....	M. Pascal Dion
Communications (substitut).....	M. Jacques Bernier
Sécurité des personnes.....	M. Pierre Nadeau
Sécurité des personnes (substitut).....	M. Richard Riverin
Sécurité Incendie.....	M. Steeve Forgues
Sécurité incendie (substitut).....	M. Réjean Lapointe
Services aux sinistrés.....	Mme Lucette Larochelle
Services aux sinistrés (substitut).....	Mme Laurette Bessette
Services techniques.....	M. Marcel Bruneau
Services techniques (substitut).....	M. Charles Guimond

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



06-04-069

18.- **RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2005 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l’Office Municipal d’Habitation de Chapais a transmis ses états financiers touchant l’exercice financier 2005 préparés par la firme Harvey, Doré, Harvey CGA;

**CONSIDÉRANT QUE** les grandes lignes des états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2005 telles qu’approuvées par la Société d’Habitation du Québec s’établissent comme suit :

<b>REVENUS</b>	<b>50,110 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>116,907 \$</b>
<b>DÉFICIT DE L’EXERCICE</b>	<b>66,797 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** ces états financiers présentent fidèlement les résultats d’exploitation de l’OMH de Chapais pour l’année 2005;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton  
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

**QUE** la Ville de Chapais accepte les états financiers de l’Office Municipal d’Habitation de Chapais pour la période se terminant le 31 décembre 2005 tels que déposés par la firme Harvey, Doré, Harvey CGA et tels qu’approuvés par la Société d’Habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-070

19.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – LETTRE D’ENTENTE NO 2006-02 APPLICABLE À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de mécanicien a toujours inclus une charge d’opérateur de machineries lourdes et de journalier d’entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste appelé « personne mécanicienne 1<sup>ère</sup> classe » peut prêter à confusion au niveau des tâches à accomplir;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relation de travail s’est penché récemment sur cette problématique et que la position face à celle-ci fut unanimement de changer le titre pour « personne mécanicienne 1<sup>ère</sup> classe – opératrice »

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais accepte les termes du projet de lettre d’entente no 2006-02 tel que déposé par le syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais;

**QUE** M. Pascal Dion, conseiller, Mme Denise Larouche, conseillère, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer la lettre d’entente susmentionnée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-04-071

20.- **RÉSOLUTION – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D’UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a amorcé le processus d'engagement d'un directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au lundi 20 mars 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les entrevues sont planifiées pour le 12 avril 2006;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay  
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

**QUE** la Ville de Chapais confirme les personnes suivantes sur le comité de sélection :

M. Jacques Bérubé, maire  
M. Gilles Lachance, conseiller  
M. Pascal Dion, conseiller  
M. Daniel Dufour, directeur général

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Nil

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

M. le maire Jacques Bérubé dépose une mise à jour des mandats confiés à chaque membre du conseil. Il en fait lecture. Il explique les motifs qui ont conduit à la suppression de charges pour certains membres du conseil.

Sujet couvert par M. le conseiller Pascal Dion : comité de relation de travail et ententes avec le syndicat.

Sujet couvert par M. le conseiller Gilles Lachance : 1- élimination des matières fécales animales dans les bacs roulants.

Sujets couverts par Mme la conseillère Denise Larouche : 1- Ajout de bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale 2- félicitations aux organisateurs du tournoi de curling du député 3- Réouverture de l'immeuble de la maison des jeunes 4- Aménagements pour les personnes handicapées au local de l'Âge d'Or 5- Tenue des caucus 6- Transmission de vœux pour Pâques.

Sujet couvert par M. le conseiller Christian Breton : 1- Transmission de félicitations pour le tournoi de curling 2-Travaux à la garderie 3- Transmission de vœux pour Pâques.

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Girard Devin : 1- Présence de loups en ville 2- Halte routière dans la réserve Ashuapmushuan 3- Explications sur la décision de ne plus proposer de résolutions 4- Application du contrat de fourniture des carburants pour le bénéfice des employés municipaux et des membres du conseil 5- Transmission de condoléances pour la famille de l'ancien conseiller municipal Gilles Gamache.

M. le maire Jacques Bérubé demande à l'assistance de se lever pour une minute de silence en la mémoire de M. Gilles Gamache.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**



Précisions demandées sur la maison des jeunes et sur les problèmes structurels du bâtiment.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Lucie Tremblay appuyée par M. le conseiller Gilles Lachance et faite.

---

Jacques Bérubé  
Maire

---

Daniel Dufour  
Directeur-général  
Greffier et Trésorier